

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 26 octobre 2020

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 24 octobre 2020 pour les communes suivantes :

#### **Au titre des inondations par ruissellement et coulée de boue associée :**

##### **- Le 10 février 2020 :**

ÉPAUX-BÉZU

##### **- Le 26 juin 2020 :**

RETHEUIL

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.